



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2869**

commune (s) : Corbas

objet : Plan de cession - Développement économique - Secteur Les Corbèges et Tâches - Suppression de la servitude de passage, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AV 55, située lieu-dit Les Corbèges et Tâches Nord - Approbation de la convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Commission permanente du 14 janvier 2019**Décision n° CP-2019-2869**

commune (s) : Corbas

objet : **Plan de cession - Développement économique - Secteur Les Corbèges et Tâches - Suppression de la servitude de passage, bénéficiant à l'Etat, grevant la parcelle métropolitaine cadastrée AV 55, située lieu-dit Les Corbèges et Tâches Nord - Approbation de la convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

Dans le cadre du projet de développement d'un parc immobilier par la société PRD sur la Commune de Corbas au lieu-dit Les Corbèges, et aux termes d'un compromis de vente signé avec cette société portant sur les parcelles métropolitaines nécessaires à la réalisation du projet, la Métropole de Lyon s'est engagée à supprimer la servitude de passage qui grève l'une d'entre elles, à savoir la parcelle cadastrée AV 55 située lieu-dit Les Corbèges et Tâches Nord à Corbas.

II - Renonciation à servitude

Cette servitude a été constituée aux termes d'un acte du 30 avril 1957. Elle grève la parcelle actuellement cadastrée AV 55 (fonds servant) propriété de la Métropole, située lieu-dit Les Corbèges et Tâches Nord, au profit de la parcelle actuellement cadastrée AW 151 (fonds dominant), propriété de l'Etat, située 40 boulevard des Nations et de la parcelle actuellement cadastrée AW 303 (fonds dominant), propriété de la Métropole, située lieu-dit Les Corbèges et Tâches Sud.

Cette servitude de passage avait initialement pour objet de permettre aux propriétaires et exploitants de la parcelle anciennement cadastrée B 322, devenue depuis la parcelle cadastrée AW 151 et une partie de la parcelle AW 303, d'accéder aux dites parcelles depuis le chemin vicinal n° 5, dénommé aujourd'hui rue du petit bois, la parcelle cadastrée B 322 étant alors enclavée. Les parcelles constituant les fonds dominants ne sont à ce jour plus enclavées.

Cette servitude étant devenue sans objet, la Métropole et l'Etat sont convenus aux termes du projet de convention, de renoncer à cette servitude de passage. Cette renonciation est consentie sans aucune indemnité.

Il est précisé que les frais relatifs à l'acte notarié seront intégralement pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la suppression de la servitude de passage qui grève la parcelle métropolitaine cadastrée AV 55 située lieu-dit Les Corbèges et Tâches Nord à Corbas,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'Etat concernant la suppression de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la suppression de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4948.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.